

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

### REUNION du 2 Avril 2019.

**Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 14 Représentés: 4**  
**Date de convocation: 27/03/2019.**

Le deux avril deux mil dix-neuf, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, ~~Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES~~, Muriel FALISSARD, ~~Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON~~, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, ~~Marie MALROUX~~, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

**Absent excusé** : Marie-Christine CLUSE, Christian GASTON, Corinne FALIES, Marjorie FREYSSAC, Marie MALROUX,

**Pouvoirs** : Marie-Christine CLUSE à Michel LAVAL, Christian GASTON à Christian POULHES, Corinne FALIES à Muriel FALISSARD, Marie MALROUX à Michel ARRESTIER

Céline ARSAC a été élue secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 12 Mars 2019

Vote : (dont 4 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

#### Enfance, culture, information, relations extérieures

#### 2019– 033- Convention de partenariat avec le Centre Intercommunal Social de la Vallée de l'Authre:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer la nouvelle convention de partenariat mise en place entre le Centre Social de la Vallée de l'Authre et les 7 communes de la Vallée de l'Authre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Social de la Vallée de l'Authre

Vote : (dont 4 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

## Education, solidarité

### Finances, administration générale, sports

#### **2019– 034 - Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 16 Juin 2015

**fixant les modalités applicables** au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.)

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015

##### **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

##### **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 31 Décembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

##### **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

**Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :**

- Consommation en temps

**Si le nombre de jours est supérieur à 20 :**

- Consommation en temps

- (le cas échéant) Compensation financière (indemnisation forfaitaire)

- (le cas échéant) Epargne retraite (versement au titre du R.A.F.P)

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

**2019 – 035 – Subventions de fonctionnement et participations 2019.**

Mme TOUZY, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau des **subventions de fonctionnement aux associations** proposées pour l'année 2019 par la Commission des finances.

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
6554	SUBVENTION	CAUE	360.00
6554	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE	48 790.00
6554	SUBVENTION	CLIC	1400.00
6554	CONTRIBUTION	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CANTAL	116.00
6554	CONTRIBUTIONS	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE	1 000.00
6554	DEROGATIONS SCOLAIRES	VILLE AURILLAC	5 250.00
6554	CONTRIBUTION ANNUELLE	A.GE.D.I	600.00
6554	ADHESION	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00
6554	ADHESION	AFAPCA	180.00
		<b>TOTAL BP 6554</b>	<b>55 646.00</b>
657362	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP CCAS	8 600.00
657363	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP SMA	3 247.00

65738	CREDITS SCOLAIRES	ECOLE NAUCELLES	8 570.00
		<b>TOTAL BP 6573...</b>	<b>20 417.00</b>
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ACCA NAUCELLES	250.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ANCIENS COMBATTANTS	120.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASS CANTALIENNE DES AMIS DE LA LECTURE ACAL	130.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES	2 081.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE JUSSAC	105.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE AURILLAC	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE NAUCELLES ARS EN RE	615.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE D'ANIMATION	3 300.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE D'ANIMATION EXCEPTIONNELLE	700.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COULEURS ET PINCEAUX	110.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DE FILS EN AIGUILLES	310.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE ANCIENS ALGERIE NAUCELLES	120.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NAUCELLES	500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DANCE AND CO	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES BASKET BALL	200.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES VETERANS BASKET	200.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETANQUE NAUCELLOISE	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PING PONG NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PING PONG NAUCELLOIS EXCEPTIONNELLE	500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'AUTHRE	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PATRIMOINE COMMUNAL	400.00
6574		<b>PROVISIONS</b>	<b>4 719.00</b>
		<b>TOTAL BUDGET 6574</b>	<b>18 000.00</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au **chapitre 65**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve les propositions de subventions aux associations et autres organismes publics ou privés selon le tableau ci-dessus pour l'année 2019**.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

#### **2019 - 036 - Vote du Budget Annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2019**

Madame Christine TOUZY, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2019**, qui s'équilibre :

en **section de fonctionnement à 54 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2019**

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

#### **2019 - 037 - Vote du Budget Annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2019**

Madame Christine TOUZY, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2019**, qui s'équilibre :

en **section de fonctionnement à 176 050.00 €**

**et en section d'investissement à 25 636.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2019**

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

#### **2019 - 038 - Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le maire présente les taux des impôts communaux appliqués en 2018:

- taxe d'habitation : 15.37%

- foncier bâti : 21.13%

- foncier non bâti : 81.99%

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2019, ce qui donne les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15.37%

- foncier bâti : 21.13%

- foncier non bâti : 81.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

#### **2019 - 039 - Vote du Budget Primitif 2019**

Madame Christine TOUZY, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget primitif communal 2019**, qui s'équilibre :

**en section de fonctionnement à 1 519 702.00 €  
et en section d'investissement à 1 531 272.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2019**

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 3 voix - Contre : 0 voix- Pour : 15 voix.

**2019 - 040 - Emprunt 2019 : résultat de la consultation:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2019.

	<b>CACF</b>	<b>C.EPARGNE</b>
<b>PRÊT</b> <b>200 000 €</b>	<b>200 000.00</b>	<b>200 000.00</b>
Durée	15 ANS	15 ANS
<b>Taux échéance annuelles</b>	<b>1.49 %</b>	<b>1.32%</b>
Coût total (amortissement constant du capital)	232 753.34 €	221 120.00€
Commission/ frais dossier	0.10%	0.10%

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles. Il apparaît que la meilleure offre soit faite par la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin.

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 200 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéances : capital constant.

Taux de calcul annuel d'intérêts : 1.32% fixe

Périodicité de remboursement : annuelle.

*Première échéance en 2020.*

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2019, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstentions : 3 voix - Contre : 0 voix- Pour : 15 voix.

**Travaux**

## **2019 – 041- Eclairage supplémentaire au cimetière - Affaire 64 140 252 EP**

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **851.33 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

**Urbanisme, environnement, économie.**

**Questions diverses**